

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUETE PUBLIQUE

PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

LE POYET COMMUNE D'AMBERT

L'enquête menée du 4 mars au 2 avril 2019 est un préalable à permis de construire délivré au nom de l'état pour un projet de parc solaire photovoltaïque au sol.

Tout au long de l'enquête, le projet n'a fait l'objet d'aucune remarque du public, aussi seuls les éléments résultant de l'étude du dossier et des différents entretiens me permettent de porter un jugement et d'émettre un avis.

La présentation de ces éléments figure dans mon rapport du 13 avril 2019.

Le dossier déposé par le pétitionnaire est de qualité, complet, technique et bien construit. Son exhaustivité pouvant nuire à une compréhension rapide, je lui ai demandé de joindre au dossier la présentation synthétique qui m'avait été communiquée. (Pièce n°3 du dossier).

La loi sur la transition énergétique de 2015

Elle décline au niveau national les objectifs européens en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage la production des énergies renouvelables au niveau local. Le dossier s'inscrit parfaitement bien dans ce cadre.

La société SERGIES

SERGIES fait partie du groupe Energie Vienne, le syndicat historique du département opérant dans le domaine de l'énergie. SERGIES dispose d'une surface financière importante. La société est spécialisée dans les énergies renouvelables, elle a construit et exploite déjà des sites similaires dans l'ouest de la France.

L'approche financière et économique, quoique incomplète a pu être rajoutée au dossier.

Il y aura des retombées économiques certaines pour les collectivités et le syndicat gestionnaire du site, qui doit par ailleurs continuer à financer les opérations d'entretien, de suivi et de surveillance sur le site d'enfouissement.

Un financement participatif local sera mis en place. Des emplois directs sont générés en France pour la fabrication des panneaux.

L'étude d'impact est correctement traitée et tous les sujets sont abordés.

Le parc solaire au sol photovoltaïque sera installé sur un ancien centre d'enfouissement. Après sa fermeture partielle, le site est fortement dégradé, il est devenu inutilisable et reste sous surveillance. Les impacts sur la faune et la flore découlent essentiellement du fait de l'installation précédente et ces effets vont perdurer. Partant d'un site déjà très dégradé, l'impact de la construction d'un parc solaire est faible et ne justifie pas de mesure d'évitement, de réduction ou de compensation.

Le traitement des eaux pluviales reste inchangé.

Toutes les précautions sont prises pour ne pas affecter les sols sur le site existant et compromettre le confinement des casiers.

Les vues sur le site restent inchangées mais la perception paysagère de l'ensemble en sera modifiée, passant d'un paysage de « chantier » à une zone plus ordonnée de panneaux, en plan gris-bleu au lointain. Le dossier ne dit pas s'il peut y avoir un effet miroir pour les vues éloignées.

La publicité de l'enquête a été faite à minima des exigences réglementaires, les conditions d'accueil en permanence étaient bonnes. A l'exception du Valtom, l'enquête s'est déroulée dans l'indifférence des collectivités associées.

Aucune observation n'a été déposée, une personne s'est déplacée pour consulter le dossier en mairie. Le nombre de consultations du dossier par internet n'est pas communiqué.

L'avis des personnes publiques

En dehors de rappels à la réglementation ou de prescriptions dont beaucoup sont déjà prise en compte dans le dossier, aucun avis défavorable n'est émis ans le cadre de ces consultations. Pour sa part l'autorité environnementale n'a pas donné d'avis.

Le dossier de permis de construire

Le dossier n'indique pas précisément le positionnement du poste de raccordement. En effet Enedis n'accepte pas de confirmer les conditions de raccordement du poste avant délivrance d'un permis de construire. Même s'il s'agit d'un édifice de taille modeste, positionnée à l'entrée du site, on ne peut pas affirmer qu'il n'y aura pas d'impact sur l'environnement. (Tranchées, lignes aériennes...). Le PLU de la ville d'Ambert (en cours de révision) identifie le site en zone UX. Cette zone est réservée au traitement des déchets, mais admet sous conditions des installations de production d'électricité d'intérêt public mais ces conditions ne sont pas précisées. Il s'agit là d'une installation industrielle dans un cadre privé et concurrentiel destinée à la revente d'électricité à injecter dans le réseau public.

Compte tenu de la cohérence du projet, de la qualité du dossier,
de l'expertise et de la capacité financière de la société SERGIES,
des impacts minimes sur l'environnement ,
des engagement pris pour minimiser les effets en cours de construction ,
des mesures prises pour ne pas affecter le sous-sol
des avis favorables délivrés par les personnes publiques ,
de l'absence d'observations au cours de l'enquête,

considérant par ailleurs que l'opération s'inscrit dans un cadre de production d'électricité de proximité avec un financement participatif associé,
qu'il s'agit d'une revalorisation d'un site en friche quasiment inexploitable par ailleurs et qui reste sous surveillance ,
qu'il y aura des retombées économiques pour les collectivités et pour le gestionnaire du site,
que l'opération se situe dans un cadre d'intérêt public lié aux objectifs de la loi de 2015 sur la transition énergétique,

j'émet un avis favorable à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque au sol présenté par la société SERGIES sur le site du Poyet, commune d'Ambert.

A Thiers le 15 avril 2019,

Le commissaire enquêteur, Alain Neron .